

MESNIL-HARDRAY  
etui



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts,  
Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1947

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

L'Ancienne Eglise sise au MESNIL-HARDRAY  
(Eure)

appartenant à

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la  
préfecture, au maire de la commune de MESNIL-HARDRAY  
et au propriétaire,

TRANSMIS au Bureau des Hypothèques  
d'EVREUX, le 17 août 1954  
Vol. 5378 N° 27  
Rec. sur ante-fam.

Le Conservateur

615-646 - J. A. 331415. [10714]

Quota	
Taxe	10
Dépôt	
Inse	50
Transc.	
Timbré	
Total	60

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Travaux  
et Classements,

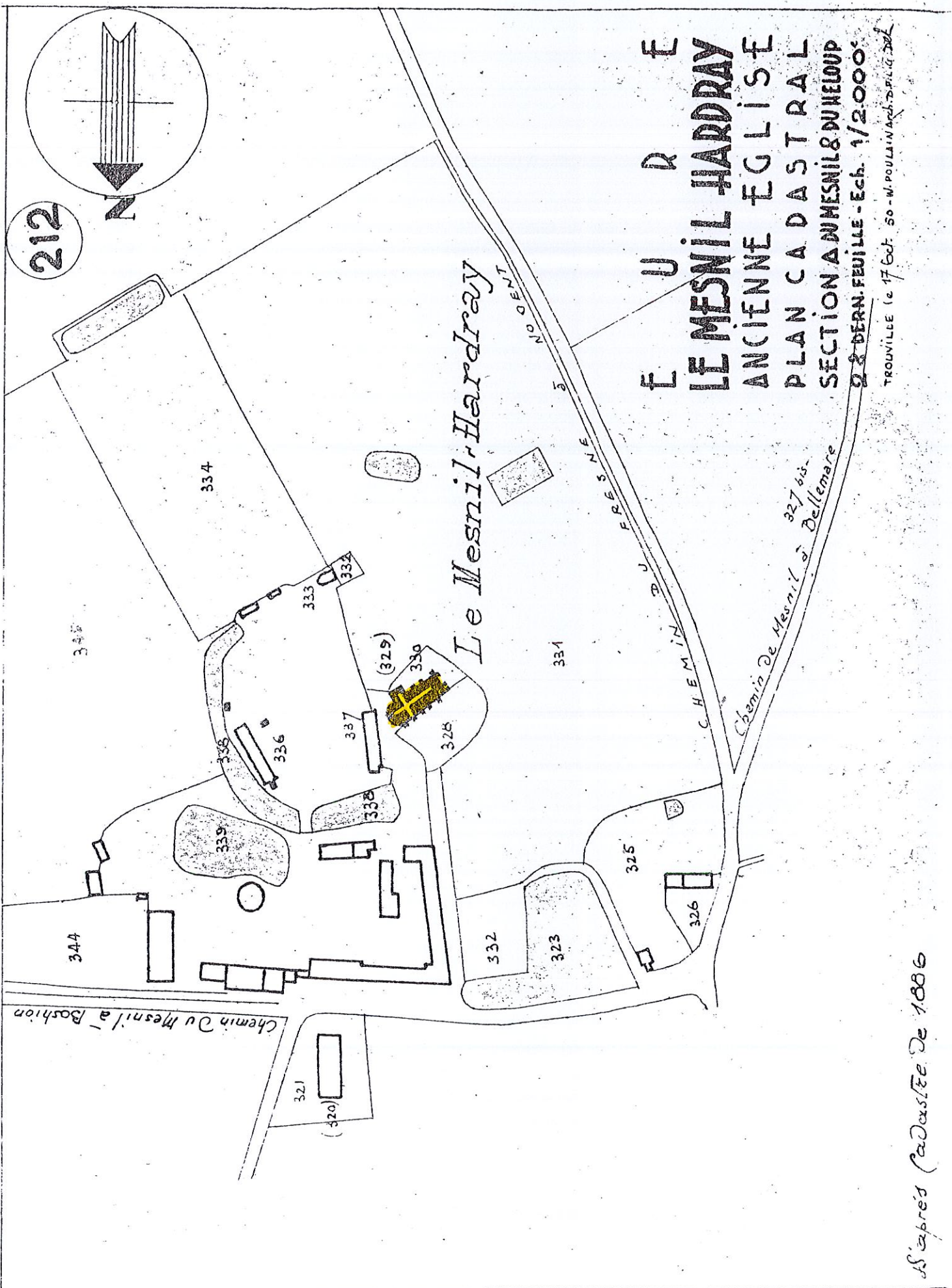
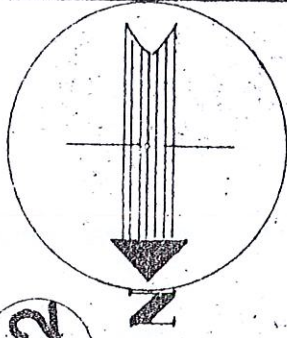
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Septembre 1954

- Signé : André CORNU -

T. S. V. P.

212



Le Mesnil-Hardray

**F U R E**  
**LE MESNIL-HARDRAY**  
**ANCIENNE EGLISE**  
**PLAN CADASTRAL**  
**SECTION A MESNIL-DUMELOUP**  
**28 BERN-FEUILLE - Ech. 1/2.000<sup>e</sup>**

TRUVILLE le 17 Oct. 50 - M. POULAINARD - P.L.G. 202

d'après Cadastre De 1886